

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 13 février 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 13 février 2012 à 19 h 15, au 2^e étage de la salle du conseil située, au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Sont absents :	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1- Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h 15.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du deuxième projet de règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204
- 3- TVG – Offre de publicité
- 4- Demande d'exclusion de la zone agricole
- 5- Varia
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire

2- Adoption du deuxième projet de règlement numéro 252, règlement modifiant le règlement numéro 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

M.B. 2012-02-13-042

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 afin de modifier la délimitation de la zone U-204 et d'ajouter l'usage c5 aux usages permis dans cette dite zone U-204

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalit  locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conf r s, peut modifier son r glement de zonage conform ment aux proc dures cit es aux articles 123 et suivants de cette m me loi;

ATTENDU QUE comme mentionn  au plan num ro 78430-1, annex  au r glement de zonage, les usages permis dans la zone U-204 sont :

Commerce

- c1 Primaire
- c2 Commerce local
- c3 De d tail
- c4 De grande surface
- c9 Services professionnels

Habitation

- h1 Unifamiliale isol e
- h4 Bifamiliale isol e
- h6 Trifamiliale isol e
- h14 Mixte

Services publics

- s2 Communautaire
- s4 Technique

ATTENDU QUE l'usage commerce c5 « Services routiers » est n cessaire pour l'implantation d'un garage pour y effectuer des travaux de r paration de v hicules r cr atifs,   petits moteurs et embarcations de m me que des espaces d'entreposage;

ATTENDU QU'un avis de motion a  t  donn  par le conseiller Denis Lacroix lors de la s ance ordinaire du conseil tenue le 5 d cembre 2011 afin de modifier le r glement de zonage num ro 85 afin d'y modifier la d limitation de la zone U-204 et d'y ajouter l'usage c5 aux usages d j  permis dans la zone U-204;

ATTENDU QU'un premier projet de r glement a  t  adopt  par les membres du conseil lors d'une s ance ordinaire tenue le 9 janvier 2012 ;

ATTENDU QU'une assembl e publique aux fins de consultation s'est tenue le 13 f vrier 2012   19 h ;

EN CONS QUENCE sur la proposition de Denis Lacroix, appuy e par Yvon Pelletier, il est r solu d'adopter le deuxi me projet de r glement 252 modifiant le r glement num ro 85 comme suit :

Article 1 - Pr ambule

Le pr ambule du pr sent r glement fait partie int grante de celui-ci.

Article 2 – D limitation de la zone U-204

Les limites de la zone U-204   l'origine se d crivaient comme suit :
Le long de la rue du Pont et ce, pour une distance de 58 m tres de chaque c t  de cette rue.

La totalité de la propriété ayant comme cadastre le lot 18-1-14 et 18-1-15, Rang 1, canton de Bouchette est ajoutée à la zone U-204 d'origine pour faire partie intégrante de la nouvelle zone U-204. Ces deux cadastres ont été officialisés le 2 septembre 2011 par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier 984224.

Article 3 – Ajout d'usage

L'usage c5 est ajouté aux usages permis dans la zone U-204.

Article 4 – Définition de l'usage c5

La définition de l'usage c5 est inscrite à l'article 2.3.4.2.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 13 février 2012.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

3- TVG – Offre de publicité

M.B. 2012-02-13-043

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adhérer encore cette année à l'offre de publicité dans le guide touristique officiel de la MRC, guide publié par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau. Cette dépense au coût de 750\$ plus taxes pour une publicité d'une demi-page sera imputée au poste « Publicité et information » (02-130-0-340).

Adoptée à l'unanimité

4- Demande d'exclusion de la zone agricole

M.B. 2012-02-13-044

Considérant qu'une demande d'exclusion de la zone agricole a été déposée à la municipalité de Bouchette pour des parties des lots 5, 6 et 7, rang 02 dans le canton de Bouchette;

Considérant que pour une demande d'exclusion de la zone agricole, une municipalité doit obtenir une recommandation favorable de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un avis provenant de la MRCVG est aussi nécessaire en ce qui concerne la conformité de cette demande suivant les objectifs du schéma d'aménagement de la MRCVG;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu de transférer la demande d'exclusion de la zone agricole à la MRCVG afin que son service d'aménagement procède à l'étude de cette demande.

Adoptée à l'unanimité

5- **Varia**

6- **Période de questions**

Quelques questions sont posées relativement aux étapes à venir suite à l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 252.

7- **Levée de la séance extraordinaire**

M.B. 2012-02-13-045

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière